

Rapport d'orientations budgétaires de la commune de Fontenay-sous-Bois

Année 2024

Table des matières

1.LE CONTEXTE GENERAL	6
I. Première étape importante du cycle budgétaire, le rapport d'orientations budgétaires	6
II. Le contexte général particulièrement instable fragilise les perspectives économiques.....	7
III. Un équilibre difficile en raison du contexte économique et la non perception du filet de sécurité.....	10
IV. La loi de finances pour 2024 apporte une réponse insuffisante pour soutenir l'effort de relance et de solidarité	11
V. Les principales mesures de la loi de finances pour 2024	13
2.LES ORIENTATIONS	17
3.EVOLUTION ET STRUCTURE FINANCIERE	21
I. La capacité d'autofinancement : évolution depuis 2019	21
4.LES RESSOURCES	25
I. Les recettes.....	25
A. Les recettes fiscales.....	26
B. La fiscalité indirecte.....	30
1. Les droits de mutations.....	30
C. Les dotations et participations	31
1. La DGF.....	31
2. Les prélèvements au titre de la péréquation devraient progresser.	32
3. Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale (FPIC) devrait augmenter en 2024.	32
4. L'augmentation de la contribution au Fonds de solidarité de la Région Ile de France.....	32
5. La Ville contribue également au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).....	33
6. L'attribution de compensation.....	33

7. La taxe de séjour	33
D. Les produits des services	33
E. Les Subventions	34
5.LES DEPENSES	35
I. Les dépenses.....	35
A. Les Dépenses à caractère général maitrisées malgré des coûts énergétiques qui restent élevés	35
1. Les charges à caractères général (chapitre 011).....	38
2. Les dépenses de personnel, évolution et structure.....	38
3. La structure des effectifs au 31/12/2023.....	41
4. Les rémunérations.....	45
5. La politique sociale.....	46
6. Répartition du temps de travail sur postes permanents	48
7. Les subventions, dotations et participations.....	49
6.LES AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS, LES RECETTES	50
I. Les dépenses d'investissement hors PPI.....	50
II. Les recettes d'investissement hors PPI.....	50
7.LA DETTE	52
III. Le pilotage de la dette	52
1. La dette par type de risque	52
2. La dette par prêteur.....	53
3. Flux de remboursement.....	54
4. Profil d'extinction.....	55
5. Evolution des taux	56

6. Durée de vie résiduelle, durée de vie moyenne	57
8.LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	58
I. Le programme d'investissement pour 2024.....	58
9.LES BUDGETS ANNEXES	61
I. Le budget annexe du restaurant administratif « le Guinguet ».....	61
II. Le budget annexe de Fontenay en Scènes.....	62

Ctrl+clic pour suivre les liens



1. LE CONTEXTE GENERAL

[Retour menu](#)

I. Première étape importante du cycle budgétaire, le rapport d'orientations budgétaires

Il présente les engagements de la ville de Fontenay-sous-Bois, de manière concrète, en les inscrivant dans le contexte international, national et local qui les impactent.

Il comporte notamment des informations relatives aux orientations budgétaires générales, aux engagements pluriannuels envisagés, à la structure et à la gestion de la dette, aux effectifs et à leur évolution.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibres en résultant.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'exercice prospectif s'avère particulièrement délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.

L'intégralité des chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels.

Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du budget primitif 2024 au mois d'avril prochain.

II. Le contexte général particulièrement instable fragilise les perspectives économiques

La santé économique d'un pays est souvent considérée en fonction de l'évolution de son PIB (produit intérieur brut). De 2016 à 2019, le PIB a évolué de +1,1% à +2,3%.

L'économie française, portant le PIB à une baisse de -7.9% en 2020. En 2021, le contrecoup s'est élevé à +6.8%. Pour 2022, l'évolution est revenue à 2,5% et est arrêtée à +0,8% sur l'année 2023.

L'inflation quant à elle est restée stable à un niveau bas durant de nombreuses années, même pendant la période de pandémie, avec +0.2% en 2020.

L'inflation a repris en fin d'année 2021 pour se situer à un niveau annuel de +1.6%. En 2022, l'inflation a cru à un niveau très fort. En 2023, l'inflation totale s'établirait à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %.

L'inflation devrait encore être élevée au début de l'année 2024 mais refluerait progressivement au cours de l'année pour atteindre sur une année pleine un peu moins de 3%.

	croissance	inflation
2023	1%	4.9%
2024	1.4%	2.6%

Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques, pour les années, à venir vise à définir une trajectoire de retour progressif des comptes publics dans les limites d'un déficit public à 3% en 2027.

Après un déficit public constaté à 8.9% en 2020 puis 6.5% en 2021 et enfin 4,7% en 2022, le déficit public de la France sera de 4,9% du PIB en 2023, contre 5% prévu dans le projet de loi de finances initial.

Le déficit serait réduit à 4,4% en 2024, grâce à la volonté du gouvernement de réduire les dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindra 144,5 milliards d'euros (Md€) fin 2023 (en baisse de 20 Md€).

Ratio dette/PIB	
2019	97,5 % du PIB
2022	112 % du PIB
2024	109 % du PIB

Les taux d'intérêt ont connu une forte évolution en 2022.

Après une période de taux inférieurs à 0%, voire négatifs pour les taux courts, ceux-ci sont remontés au premier semestre 2022. Les taux fixes d'emprunt contractualisés ont dépassé les 3% au 4e trimestre 2022 tandis que les taux variables frôlaient les 1%.

En 2023, la commune a réussi à obtenir des emprunts à taux fixes de 3,9 et 3,7 % inférieur aux taux moyens nationaux qui sont de plus de 4 %. La hausse des taux devrait se stabiliser en 2024.

En cette fin d'année 2023, les inconnues sont nombreuses :

- La guerre en Ukraine a déclenché une instabilité internationale, impactant le secteur des énergies, mais aussi les équilibres économiques mondiaux.
- Une extension du conflit au Proche-Orient pourrait obliger la France à « revoir » ses prévisions de croissance
- Les tensions pèsent d'autant plus sur les finances publiques qu'un effort important venait d'être réalisé afin de soutenir l'économie face à une crise sanitaire sans précédent. La trajectoire de retour des finances publiques dans les limites fixées par les dispositions européennes constitue l'enjeu des années à venir pour le gouvernement.

La tension d'équilibre pesant sur les dépenses publiques rejoint le calendrier de programmation pluriannuelle des finances de l'Etat (projet de Loi de finances pour 2024 (PLF24) et du Projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027). Un objectif central est défini pour la programmation pluriannuelle des finances publiques de la période :

- Définir un certain nombre de valeurs cibles pour les principaux agrégats financiers publics (déficit, niveau des dépenses publiques, taux de prélèvements obligatoires, etc...),
- Déterminer un plafond annuel de non dépassement sur les valeurs cibles,
- Contingenter les concours financiers versés aux collectivités,
- Déterminer un objectif annuel de contrôle des dépenses réelles de fonctionnement.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est élaboré avec une attention particulière portée aux collectivités territoriales, reconnaissant leur rôle essentiel en tant que premier investisseur public et acteur clé de la transition écologique.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de plus de 200 millions d'euros par rapport à 2023.

Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse d'environ 200 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% des communes de la voir augmenter en 2024.

La hausse de 220 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" ; un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales sont ponctionnées.

Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). Les hausses annoncées sont à nouveau inférieures à l'inflation comme cela avait déjà été le cas en 2023.

III. Un équilibre difficile en raison du contexte économique et la non perception du filet de sécurité

C'est dans un contexte difficile que se travaille le budget 2024, bouleversé par la crise covid-19, suivi en 2022, par une inflation qui a fortement impacté le budget des collectivités : hausse des coûts énergétiques, des achats des denrées alimentaires, des intérêts de la dette, des charges de personnel...

En 2023, l'Etat avait mis en place un financement permettant de couvrir une part de hausse de ces charges, appelé « filet de sécurité » aux communes respectant les critères énoncés par ce dispositif.

La ville remplissant ces critères, était donc éligible au filet de sécurité à hauteur de plus de 3 millions.

Toutefois, les services de l'Etat ont considéré fin 2023 que la ville ne remplissait pas les conditions de versement, pour le seul montant de 25.000 € de provisions réglementées, considérées pourtant comme obligatoires et respectant les principes de prudence.

La ville a présenté un recours auprès de l'Etat mais néanmoins en 2023, la hausse des prix et surtout du coût des fluides (+ 3 millions d'euros) malgré une consommation moindre, a contraint la commune à puiser dans son épargne.

La forte hausse des prix impacte aussi l'équilibre du budget 2024.

L'inflation devrait maintenir sa pression sur les taux d'intérêts et les dépenses générales, exigeant des efforts continus en matière de gestion budgétaire.

Concernant les recettes, après une hausse de 7,1% des bases fiscales en 2023 en raison de l'inflation, la prévision de croissance pour 2024 est plus modérée. La hausse des bases fiscales a donc été arrêtée à 3,9% pour 2024.

Cette situation, suscite des préoccupations quant à un possible effet ciseau entre les recettes et les dépenses contraintes.

De plus les droits de mutation à titre onéreux, liés au dynamisme du marché immobilier, sont en baisse en 2023 mais pourraient se stabiliser en 2024.

Malgré ces défis financiers persistants qui pèsent sur les collectivités depuis plusieurs années, la ville de Fontenay-sous-Bois, fait le choix de maintenir ses investissements dans le service public afin d'adapter la collectivité aux enjeux actuels, d'améliorer la qualité de vie des Fontenaysien.nes et préparer l'avenir.

Face au désengagement de l'Etat et, malgré les efforts de gestion opérés dans tous les domaines de l'intervention municipale, il est réfléchi à une hausse de la fiscalité.

IV. La loi de finances pour 2024 apporte une réponse insuffisante pour soutenir l'effort de relance et de solidarité

La crise économique marquée par une forte pression inflationniste pèse sur les dépenses des collectivités.

Pourtant les collectivités locales ont un rôle important en tant qu'amortisseur social et sont des actrices économiques de premier plan dans la mesure où elles représentent plus de 70 % de l'investissement public.

Alors même que depuis des années, les contraintes financières et institutionnelles se sont cumulées sur les collectivités en pesant durement sur leur capacité à agir.

La baisse des dotations entre 2013 et 2017 et, depuis 2014, des prélèvements sur les recettes fiscales pour financer la péréquation financière entre les collectivités en lieu et place de l'Etat, diminue annuellement la dotation globale de fonctionnement.

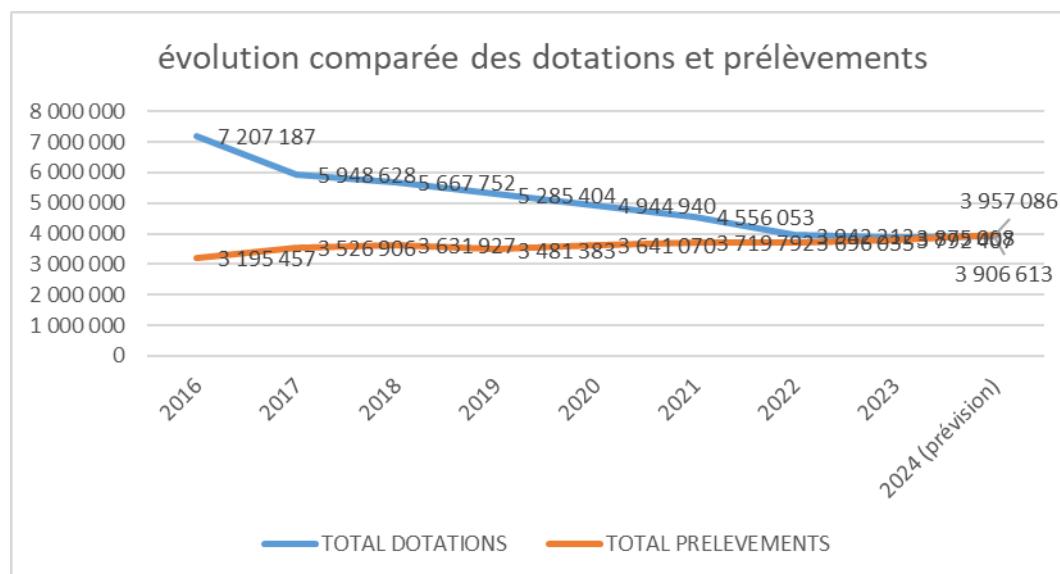
Pour Fontenay-sous-Bois, les dotations d'Etat sont désormais intégralement ponctionnées par la péréquation et les prélèvements sur les recettes depuis 2022 (FPIC, FSRIF et FNGIR).

En 2024, la ville va subir un prélèvement supérieur au montant des dotations qu'elle perçoit, en cumul de 50.473 € malgré la hausse minime de la DGF (+31.000 €).

Par rapport à 2016, les dotations ont baissé de 3,3 M€ et les prélèvements au profit de la péréquation ont progressé de 761 K€. Ainsi entre 2024 et 2016, le solde s'élève à un manque de 4M€ de recettes de dotations versées pour le fonctionnement des compétences communales.

EVOLUTION COMPAREE DES DOTATIONS ET DES PRELEVEMENTS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévision)	évolution 2016/2024
DGF (dotation globale de fonctionnement)	6 797 662	5 580 055	5 340 132	4 998 736	4 699 225	4 351 290	3 942 212	5 008	3 906 613	-2 891 049
DSU (dotation de solidarité urbaine)	409 525	368 573	327 620	286 668	245 715	204 763	0	0	0	- 409 525
TOTAL DOTATIONS	7 207 187	5 948 628	5 667 752	5 285 404	4 944 940	4 556 053	3 942 212	3 875 008	3 906 613	-3 300 574
FPIC (fond de péréquation communal et intercommunal)	1 353 643	1 560 552	1 545 011	1 426 791	1 473 342	1 572 514	1 508 125	1 465 306	1 550 000	196 357
FSRIF (fond de solidarité de la région île de France)	184 728	309 268	429 830	397 506	510 642	490 192	530 824	670 015	750 000	565 272
FNGIR (fond national de garantie individuel des ressources)	1 657 086	1 657 086	1 657 086	1 657 086	1 657 086	1 657 086	1 657 086	1 657 086	1 657 086	0
TOTAL PRELEVEMENTS	3 195 457	3 526 906	3 631 927	3 481 383	3 641 070	3 719 792	3 696 035	3 792 407	3 957 086	761 629
SOLDE DOTATIONS/PRELEVEMENTS	4 011 730	2 421 722	2 035 825	1 804 021	1 303 870	836 261	246 177	82 601	-50 473	-4 062 203



Par ailleurs, la nouvelle loi de programmation des finances publiques prévoit un nouveau dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sera fixé annuellement, sur le fondement de l'hypothèse des prix à la consommation hors tabac associée au projet de loi de finances de l'année concernée.

La hausse des dépenses de fonctionnement sera ainsi plafonnée à l'inflation -0.5% pour notre commune et limite à 12 ans la capacité d'endettement.

L'objectif d'évolution des DRF étant alors égal à cette hypothèse d'inflation minoré de 0,5 point. Les DRF devront donc diminuer de 0,5 % en volume. Cet objectif est non contraignant (pas de sanction).

Enfin, la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) a privé les communes des compétences stratégiques et des ressources économiques au profit de la MGP et du territoire, amplifiant leur perte d'autonomie financière.

V. Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 prévoit deux objectifs contradictoires que les collectivités doivent appliquer : L'investissement pour la transition écologique et la participation au redressement des comptes publics de la France.

La loi de Finances 2024 s'insère dans l'objectif de réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2023, puis la neutralité carbone d'ici à 2050.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de +320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130).

La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes en grande difficulté (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Selon les calculs du comité des Finances Locales (CFL), cette hausse de la DGF représenterait au total +0.8% d'augmentation alors que l'inflation sera comprise entre 4% et 5% en 2024.

Le Président du CFL estime que la progression de la DGF devrait être comprise entre 1,04 milliard et 1,3 milliard d'euros pour compenser intégralement les effets de l'inflation.

Le CFL rappelle que la DGF est un dû en euros constants, que c'est une compensation d'un certain nombre d'impôts locaux qui ont été supprimés.

Une des principales demandes de l'AMF (association des Maires de France) est l'indexation de la DGF sur le niveau d'inflation.

En effet, la DGF, qui a longtemps été gelée, augmente actuellement moins rapidement que l'inflation et donc des dépenses courantes des collectivités.

La stabilité de la DGF depuis 2017 pouvait avoir du sens tant que l'inflation était faible ou nulle.

Avec son accélération actuelle, cette stabilité n'est qu'une illusion.

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152).

Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024 (art. 247).

La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux, est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie, quant à elle, à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (Compte Financier Unique), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205).

Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

La loi de finances prévoit également :

- Une revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés qui passera à 100 millions d'euros, pour permettre de réduire les délais de traitement des titres d'identité.

- Dans le domaine du logement, on retiendra notamment que la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause (art. 45).
- L'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 200% au profit d'Île de France mobilité.

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir du compte administratif de l'exercice 2024, ce document présentera pour les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France" (selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure). L'objectif est de disposer d'un outil d'évaluation environnemental et d'aide au pilotage d'une trajectoire durable afin de rendre compte de l'action publique ; 3 axes sont développés, adaptation, atténuation et biodiversité. Cela commence par une approche expérimentale puis une approche normalisée pour les budgets 2027 et mise en place des budgets verts qui interviendra au plus tard en 2026.

La loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. Elle prévoit au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Le fonds vert vise à soutenir une approche transversale de la transition écologique dans les trois dimensions : la performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc..).

Les associations d'Elus dénoncent des dotations fléchées qui remettent non seulement en cause le libre emploi par les Maires de leurs ressources, mais ignorent le fait que les dépenses de transition s'ajoutent aux dépenses courantes.

Bercy estime que les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions" croissent en 2024 de plus de 1,75 milliard d'euros.

Pour l'ensemble des concours financiers alloués aux collectivités en 2024 (y compris la DGF), le CFL conclut à une perte des ressources de « plus de 2,2 milliards » en euros constants pour les collectivités territoriales.

La participation des collectivités au redressement des comptes publics une épée de Damoclès au-dessus de la tête des collectivités.

La cour des comptes a publié le 4 juillet 2023 le premier fascicule sur les finances publiques locales.

La cour des comptes entend mettre davantage les collectivités à contribution pour réduire le déficit public.

La mise en place d'une contribution des collectivités est inscrite dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023-2027.

Ce texte vient établir une trajectoire des finances publiques sur la période 2023-2027, en concordance avec le programme de stabilité (PSTAB) présenté au printemps par le Gouvernement. Pour l'exécutif, l'un des objectifs de ce texte est de définir une trajectoire de dépenses qui permette de réduire le déficit public, notamment sous la barre des 3 % du PIB, ainsi que le poids de la dette. La loi de programmation comprend un effort demandé aux collectivités qui consiste en une limitation des dépenses de fonctionnement équivalentes à l'inflation moins 0,5 %, ce qui correspond à une diminution des dépenses réelles de fonctionnement en volume de 0,5 % par an.

[Retour menu](#)

2.LES ORIENTATIONS

Malgré les contraintes financières, la hausse des charges courantes et le désengagement de l'Etat, le socle du service public comme moyen d'action dans le quotidien des habitant.es est au cœur des propositions et les orientations de solidarité, de développement durable et de citoyenneté sont poursuivies dans le cadre du budget 2024.

Grâce à une gestion maîtrisée de ces moyens et la modernisation de ses interventions, la ville entend poursuivre l'ensemble de ces actions servies par les agentes et agents qui assument au quotidien les missions de service public de proximité, dans un souci permanent de mixité, auprès de toutes et tous les fontenaysien.nes quels que soient leur situation et leurs conditions de ressources.

Le quotient familial modernisé, instrument de tarification sociale, a été rehaussé de trois tranches, réadapté aux minimas sociaux et favorisant dorénavant les parents isolés verra sa généralisation en 2024. Rappelons qu'il tient compte à l'euro près des situations de ressources des usager.res et ne produit pas d'effet de seuil.

Par ailleurs, les pass solidaires, plus retraité et handicap seront renouvelés afin de permettre aux familles, retraités et personnes souffrant de handicap de favoriser l'accès aux activités de loisir mais également de soulager financièrement des charges d'activité plus courantes comme la restauration scolaire et les accueils de centre de loisirs.

Les orientations de politiques publiques en direction des publics fragilisés sont confortées et des politiques sociales sont adaptées en ce sens (dispositif de suivi des jeunes éloignés de l'école et de l'emploi, développement et gratuité du transport à la demande pour les personnes âgées et empêchées, notamment...).

Le bien vivre ensemble, la lutte contre les discriminations, les dispositifs mis en place pour la protection des personnes en difficultés sont également au cœur des politiques publiques municipales avec le renforcement des signalements et des initiatives de communication.

La solidarité s'exprime également dans tous les champs de l'intervention municipale, accès à tous à la santé, à la culture, au sport, aux activités de loisirs et de séjours de classes de découvertes, à une restauration collective de qualité et bio sont maintenus et renforcés.

Les politiques d'accès aux soins médicaux sont renforcées dans le cadre du contrat local de santé et les moyens dédiés à la reconstruction et modernisation du centre municipal, de santé traduisent l'implication forte de la ville dans ce domaine malgré le faible engagement financier des pouvoirs publics.

La santé environnementale continuera d'être un axe de vigilance et d'action.

Les accès au sport, à la culture et aux loisirs sont également renouvelés avec des équipements nouveaux et modernisés permettent d'offrir aux habitant.es des programmations et activités épanouissantes pour le corps et l'esprit.

Les politiques éducatives en faveur des enfants seront également au cœur des priorités municipales et malgré la hausse des coûts, l'ensemble des séjours de classes de découvertes seront maintenues.

Alors que la charge inflationniste sur les denrées alimentaires pèse lourdement sur le pouvoir d'achat et la qualité nutritionnelle et ne respecte pas la juste rémunération du monde agricole, la collectivité entend se donner les moyens de poursuivre ses efforts en matière de restauration collective, massivement bio et de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Les politiques environnementales et écologiques sont poursuivies avec des moyens importants dans les espaces publics, la préservation des écosystèmes, l'amélioration du rapport qualité énergétique dans la modernisation et le fonctionnement du service public communal et de ses structures. C'est la part la plus importante du budget, en dehors des dépenses de personnel en fonctionnement.

Par ailleurs, la ville entend poursuivre son effort d'équipement innovant pour favoriser le bien vivre ensemble et anticiper pour l'avenir.

La ville poursuivra ses efforts dans le transport public, dans le cadre de l'amélioration du réseau de transport des bus et bien entendu dans la mise en œuvre de l'arrivée du tramway, du réaménagement des pôles gare de Fontenay-sous-Bois et de Val de Fontenay avec la jonction avec la ligne 1 du métro.

Elle poursuivra également ses efforts en matière d'habitat accessible à tous, de création d'entreprises et d'emploi, d'aménagement et de structuration du territoire en lien avec la société publique d'aménagement (SPL) que la ville a constitué à ces fins.

Par ailleurs, alors que la crise énergétique pèse injustement sur la population et sur les collectivités, du seul fait de la spéculation et des taxes, que la transition écologique nécessite de développer des solutions alternatives de production d'énergie, respectueuse de l'environnement, la ville s'est engagée avec l'outil qu'elle a créé, la Régie du Chauffage Urbain (RCU), dans la construction d'un puits de géothermie

En 2024, la ville portera un budget ambitieux d'investissement de 31,8 M€ dont 22 M€ de dépenses nouvelles, intégrant les projets de reconstruction des équipements innovants (Médiathèque, CMS), la création de nouveaux équipements (centre social, crèche Rabelais), la restructuration des équipements (stade A Laurent, école R.Rolland) la rénovation des espaces publics (dalle de la Redoute en accompagnement de la réhabilitation des logements), avec le renforcement des circulations partagées (pistes cyclables, coulée verte) tout en poursuivant sa politique d'aménagement et de redynamisation de son territoire et de l'offre commerciale de proximité.

Le budget d'investissement intégrera la poursuite des grands investissements engagés, la réalisation et l'engagement d'opérations nouvelles ainsi que la modernisation et l'entretien du patrimoine communal, soit :

Les crédits nécessaires à la réalisation des opérations engagées :

- Le solde de paiement correspondant à l'année de parfait achèvement pour le Théâtre (1,3 M€)
- Les crédits nécessaires aux travaux de la phase 1 de l'opération Rabelais (Médiathèque, CMS, structure multi accueil de petite enfance) (9,7 M€)
- La participation au dévoiement du réseau du chauffage urbain pour la démolition partielle de la dalle de la Redoute (250 000 €)
- Les crédits nécessaires au déplacement provisoire du marché pour la réalisation de la Halle Moreau David (130 412 €)
- Les études de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école R Rolland (0,6M€)
- La coulée verte (travaux de voirie, rue des Belles Vues, et espaces verts) (450 K€)
- Parc des carrières- portage foncier (30 K€)
- Centre social des Larris (520 K€)
- Abords de la crèche Langevin, les études pour les aménagements des espaces verts en 2025 (40 K€)
- L'opération de réhabilitation de l'Eglise phase 3 (844K€)
- La participation de la ville au pôle gare Val de Fontenay (43,5 K€)
- Le budget participatif (230 K€) en partie et ce pour tenir compte des délais de réalisation des opérations

Les crédits portant sur les opérations nouvelles :

- Réfection du terrain en synthétique et de la piste d'athlétisme du stade A. Laurent (1,1M€)
- Etudes pour la mise en sécurité du parking HDV en lien avec la SPL (0,2 M€)
- Déplacement du dépôt de voirie, le terrain actuel sera dédié à la réalisation du puit de géothermie (410K€)

La participation annuelle au contrat de revitalisation commerciale et pour l'acquisition des coques commerciales (718 K€)

Les études urbaines (86 K€)

Les opérations d'entretien du patrimoine (5,4 M€) dont

- 2,8 M€ de travaux pour les bâtiments dont la rénovation thermique
- 1,4 M€ de travaux de voirie et d'éclairage public
- 0,2 M€ pour la modernisation de la flotte automobile
- 0,6 M€ de travaux d'espaces verts
- 0,3 M€ pour l'entretien courant de voirie

Enfin, forte de sa culture de concertation et de promotion de la citoyenneté, la ville entend inscrire les moyens nécessaires à la poursuite et au développement de cet axe fort du projet municipal. La citoyenneté transcende l'ensemble du fonctionnement du service public municipal et ses relations avec la population.

Ainsi, les subventions aux associations seront maintenues au niveau global de 2023.

Les modalités de concertation et d'association des habitant.es sont intégrées dans l'ensemble des démarches au-delà des commissions municipales et des conseils de quartiers.

Les nouvelles modalités de co-élaboration avec la population sont confortées avec le budget participatif.

[Retour menu](#)

3.EVOLUTION ET STRUCTURE FINANCIERE

L'épargne constitue une ressource importante, indispensable pour financer l'ambitieux programme d'investissements. En 2022, les tensions sur les coûts des énergies avaient déséquilibré les dépenses et avaient conduit la commune à demander le filet de sécurité.

En 2023, malgré la défaillance dans l'attribution du filet de sécurité, qui a finalement déclarée notre inéligibilité, la collectivité a conduit un travail sur la recherche de recettes complémentaires, qui lui a permis de retrouver un équilibre et de retrouver un montant d'épargne nette positive.

L'effort demandé pour l'équilibre du budget primitif 2024 doit permettre de stabiliser notre épargne, malgré une forte poussée de la charge de la dette.

I. La capacité d'autofinancement : évolution depuis 2019

L'épargne brute est l'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité. Il correspond à la différence entre le total des produits de fonctionnement réels et le total des charges réelles.

Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement ; il indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

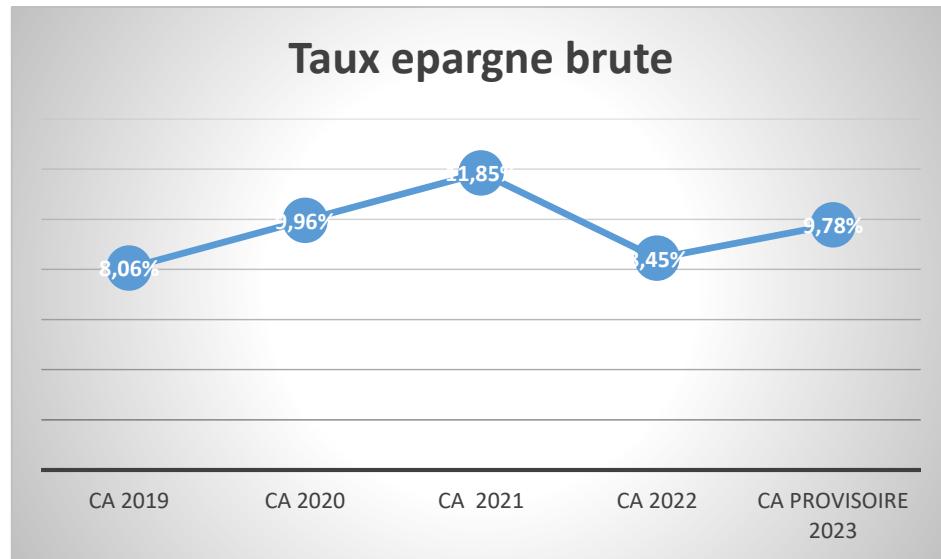
A noter, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018.

En 2022, le taux d'épargne brute avait fortement baissé par rapport à un niveau 2021 en raison de la reprise d'après Covid.

En 2023 des efforts importants ont été réalisés par les services dans la recherche de recettes.

Ce travail permet à la collectivité de retrouver une épargne brute du même niveau que 2020 et 2021 malgré une forte hausse des intérêts de la dette et malgré la non perception du filet de sécurité de 2022, inscrit au budget primitif de 2023.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
		Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
		123 077 709 €	101 985 951 €	100 930 648 €	102 381 288 €
dont produits de cessions		20 380 595 €	82 150 €	1 737 378 €	767 123 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
		92 781 812 €	91 744 567 €	87 232 726 €	92 965 273 €
Epargne de gestion (R-D-Produits de cessions + intérêts de la dette)		11 600 497 €	11 696 768 €	13 326 596 €	10 045 033 €
Intérêts de la dette		1 685 195 €	1 537 534 €	1 366 052 €	1 396 140 €
Epargne brute		9 915 302 €	10 159 234 €	11 960 544 €	8 648 893 €
Remboursement Capital de la dette		8 497 026 €	8 470 196 €	8 497 179 €	8 492 299 €
Epargne nette		1 418 276 €	1 689 038 €	3 463 365 €	156 594 €
Taux epargne brute		8,06%	9,96%	11,85%	8,45%
					9,78%

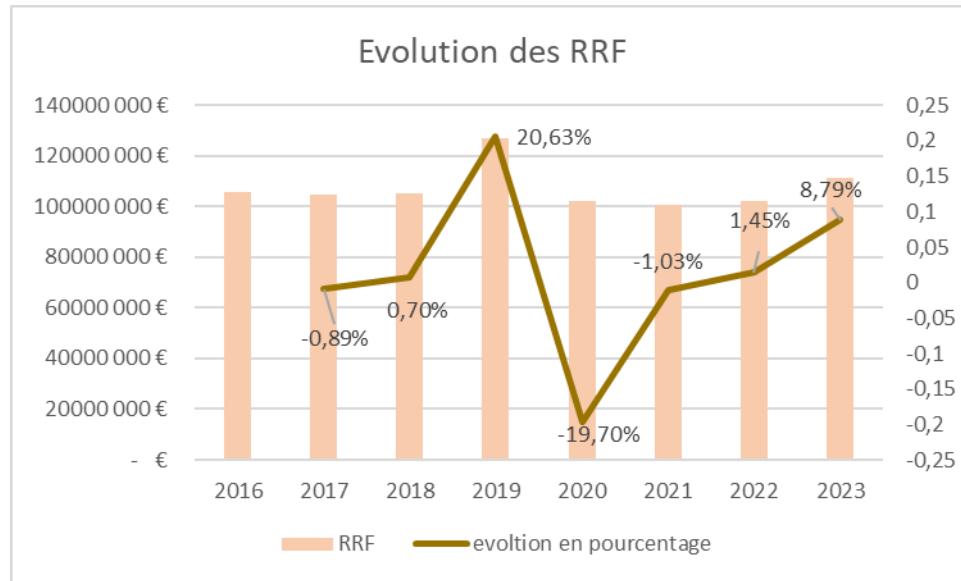


[Retour menu](#)

4. LES RESSOURCES

I. Les recettes

Une progression contrastée des recettes, entre modération fiscale et tarifaire et ralentissement des droits de mutation.



A. Les recettes fiscales

La fiscalité directe locale

La revalorisation des valeurs locatives prévue par la loi de finances 2024 est **de +3.9%** sur les locaux d'habitation (inflation constatée de novembre 2022 à novembre 2023). Elle est moins importante qu'en 2023 (+7.1%) et ne couvre pas l'évolution du coût du service public dans le contexte fortement inflationniste, d'augmentation des dépenses imposées par la crise.

Impact pour la commune de la perte de la taxe d'habitation :

En substitution, la commune perçoit désormais la part départementale de taxe foncière et une compensation de 7.56M€ (**coefficients correcteur**) permettant de maintenir le produit fiscal de taxe d'habitation.

Le taux de taxe foncière est de 38.08% en 2023.

La ville conserve la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sa majoration fixée à 60% représentant au total 1.26 M€ en 2023.

Une évolution modérée des bases de taxe foncière bâtie en 2024

L'évolution du produit fiscal de taxe foncière pour 2024, pour la commune, dépend en premier lieu de l'évolution des bases d'imposition et notamment du coefficient de revalorisation des valeurs locatives décidé au niveau national.

Les bases définitives notifiées en 2023 étaient de 129 112 292€.

Pour 2024, elle serait en évolution de 3.6%, à 133 744 747€

Cette prévision tient compte :

- De l'évolution des valeurs locatives des locaux d'habitation au niveau national de **3.9%**.
- D'une évolution prévisionnelle des bases des locaux professionnels à 2%.

Concernant les locaux d'activité qui représentent 37% de la taxe foncière bâtie, la loi de finances pour 2021, ayant acté la baisse des impôts de production de manière pérenne et le contexte économique, incite à la prudence.

En effet, l'article 4 de la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction s'est traduite par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements.

Elle concerne en premier les établissements industriels (Cenexi, RATP, Régie du chauffage urbain...) dont l'impôt a été divisé par deux depuis 2021.

Cette baisse des impôts de production a été compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat.

Budgétairement c'est un produit fiscal de 892 337€ qui est transformé en compensation en 2023 et les années suivantes.

Dans l'attente de notification des bases prévisionnelles de taxe foncière pour 2024 (Etat 1259 COM notifié en mars), les prévisions de fiscalité sont basées sur une évolution globale de 3.1%.

La taxe foncière est une taxe payée par les propriétaires et notamment pour une grande part, à Fontenay-sous-Bois, par les entreprises de la ville (37%).

A Fontenay-Sous-Bois, 53,8% des ménages ne sont pas propriétaires de leur résidence principale (source : INSEE 2014).

25% des contribuables acquittent 75% de l'impôt en 2022, car les montants importants sont acquittés par les entreprises.

Le logement social bénéficie d'une exonération de droit de 15 ans. La ville a maintenu une exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles d'habitation bénéficiant d'un prêt aidé.

La taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficie d'un abattement forfaitaire de 50% de la valeur locative. Par ailleurs un dispositif de « plafonnement » en fonction du revenu a été mis en place par le législateur dans le cas où la taxe foncière représente plus de 50% des revenus. Enfin, les personnes âgées ou invalides ayant de faibles revenus, peuvent bénéficier d'une exonération ou d'une réduction d'impôt.

En 2023, le produit de la taxe foncière était de 49.08 M€

Comparaison des taux de fiscalité au niveau départemental

En 2023, le taux de taxe foncière est de 38.08%

[Communes du Val de Marne + 50 000 habitants](#)

	Moyenne 2023	Ecart	Taux 2023
Taux taxe d'habitation(résidences secondaires)	25,06%	-9.5%	22,67 %
Taux foncier bâti (commune + département)	37.89%	+0.5%	38.08%
Taux foncier non bâti	48,51%	-52,6%	22,99%

Source : *bercy colloc*

Communes de la strate au niveau national

	Moyenne 2022	Ecart	Taux 2023
Taux foncier bâti (commune +département)	40.44%	-5.8%	38.08%

Moyenne 2023 non disponible (source :REI)

Depuis 2023 les collectivités peuvent modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; cette possibilité est offerte mais nécessite d'augmenter dans les mêmes proportions la taxe foncière bâtie.

Les règles de lien entre les taux sont modifiées, le taux de CFE des collectivités est lié à celui de la taxe foncière, et non plus à celui de taxe d'habitation.

La réforme de la fiscalité locale aura des conséquences également sur les mécanismes de péréquation et dotations qui prennent en compte le potentiel financier des communes.

Celui-ci est modifié et doit faire l'objet de mesures correctrices de façon à limiter les effets pervers de la réforme au niveau national.

Le taux de référence de la commune est désormais de 38.08% en 2023, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation.

Dans l'attente de notification des bases prévisionnelles connues en mars 2024, le taux 2024 ne peut à ce jour être déterminé.

Dans le cas d'une augmentation de la fiscalité, la valeur du point (1% d'augmentation) serait de 500 000€.

L'impact pour le contribuable ménage serait de 12€ en moyenne sur sa cotisation globale (pour 1% d'augmentation).

A taux constant l'évolution du produit fiscal est le suivant

	2023	2024	évolution
Bases	129 112 292	133 744 747	4 668 747
taux de référence communal	38,08%	38,08%	
Produit	49 152 141	50 930 000	1 777 859
effet base		3.6%	

nb: prévisions en attente de notification des bases prévisionnelles et des compensations Etat 1259 com susceptibles de modifications.

B. La fiscalité indirecte

Ces recettes sont affectées par la crise et ses conséquences économiques et sociales.

1. Les droits de mutations

C'est une taxe additionnelle liée à la conjoncture des transactions immobilières, le taux perçu au niveau de la ville est de 1.2%.

Le montant perçu dépend à la fois de l'évolution des prix du foncier bâti, mais également du volume de transactions sur l'année.

Le montant perçu en 2020 est de 3.3 M€, 4.3 M€ en 2021 et 4M€ en 2022. Pour 2023, la hausse des taux d'intérêt et la crise du marché immobilier conduit à un produit en forte baisse : 3M€.

Pour 2024, la recette est prévue à un niveau stable par rapport à 2023 soit 3 M€.

C. Les dotations et participations

En 2024, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se situent à 54.79 Mds€ au niveau national. Ils globalisent les dotations de fonctionnement et les dotations de péréquation.

Au sein de cette enveloppe globale, la dotation forfaitaire reste stable au niveau national ce qui permet d'envisager la suppression de l'écrêtement en 2024 et d'atténuer la baisse constatée depuis des années.

1. La DGF.

La loi de finances pour 2024 prévoit bien un écrêtement de la dotation forfaitaire, mais celui-ci ne servira qu'à financer la variation physique positive de la DF liée à une hausse de population pour certaines communes, pour une enveloppe totale de 30 M€ seulement.

Dans les précédentes lois de finances (hors 2023, où il n'y avait pas d'écrêtement), l'écrêtement de la DF servait à financer le réabondement des enveloppes de DSU et de DSR.

Cette année, ce réabondement (140 M€ pour la DSU et 150 M€ pour la DSR) sera financé en totalité par un prélèvement sur recettes de l'Etat et non par écrêtement de la DF.

Ainsi, les 30 M€ d'écrêtement de la DF pour 2024 ne représentent que peu de choses face à l'écrêtement de 190 M€ qui était prévu en Loi de finances pour 2022 afin de financer les enveloppes de DSU et de DSR.

A titre informatif, sur une enveloppe totale de dotation forfaitaire de 6,8 milliards d'euros, une baisse de 30 M€ représenterait -0,441% seulement.

Si l'on applique cette variation en pourcentage de -0,441% à notre montant de DF de l'année dernière, soit 3 875 008 €, cela représente un écrêtement estimé à 17 089 €.

Pour rappel, la DGF évolue également en fonction de la population (population INSEE N-3 + résidences secondaires + places de caravanes).

Si la ville conserve le même nombre de résidences secondaires que l'année dernière (soit 459), cela fait une population DGF estimée à 52 691 pour 2024, ce qui représenterait une variation en volume de 48 694 €.

La dotation forfaitaire pour 2024 serait ainsi estimée à 3 875 008 € (DF N-1) + 48 694 € (effet population) - 17 089 € (écrêtement) = 3 906 613 €, soit une hausse de 31 605 € par rapport à l'année dernière.

2. Les prélèvements au titre de la péréquation devraient progresser.

La péréquation nationale, prise en charge par les communes, impacte fortement la commune.

Les dispositifs de péréquation s'opèrent par un prélèvement sur les ressources fiscales bien qu'ils soient comptabilisés en dépenses de fonctionnement.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) sont soumis aux nouvelles dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris.

3. Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale (FPIC) devrait augmenter en 2024.

Ce fonds a été mis en place en 2012. Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Depuis 2016, le FPIC est prélevé dans un premier temps au niveau de l'EPT puis réparti entre les villes membres. La contribution de la commune a été de 1 465 306 € en 2023.

Le montant du FPIC au titre de 2024, qui sera notifié à l'EPT, ne sera connu qu'au 2ème semestre, après le vote du budget primitif de la ville. La contribution de la ville dépendra cependant de l'évolution de la carte intercommunale et des critères de richesse fiscale relative ainsi que des critères de répartition déterminés par l'EPT.

Pour 2024, compte tenu de la croissance de fiscalité économique et bien que la ville ne la perçoit pas, le potentiel financier va progresser et la contribution au FPIC devrait augmenter à un montant estimé à 1 550 000 €, soit une augmentation de 84 694€.

4. L'augmentation de la contribution au Fonds de solidarité de la Région Ile de France.

En 2023, la contribution s'est élevée à 670 015 €. Pour 2023, le FSRIF devrait augmenter à un niveau élevé de prélèvement estimé à 750 000 €.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FSRIF	184 728	328 998	429 830	397 506	510 642	490 192	530 824	670 015	750 000

5. La Ville contribue également au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Il a été instauré avec la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Le prélèvement annuel est de 1 657 086€.

Pour 2024, ces différentes mesures conduisent à un nouveau manque à gagner d'environ 4 M€.

6. L'attribution de compensation

Pour 2024, la recette est prévue à un niveau stable par rapport à 2023 soit 28,82 M€.

7. La taxe de séjour

La taxe de séjour est une recette affectée, son montant est de 285 810 € en 2023.

Il est prévu de porter ce montant à 300 000€ en 2024, compte tenu des JOP 2024 et de la création d'un nouvel établissement Novotel de 90 chambres en attente de classement 4 étoiles.

D. Les produits des services

Après plusieurs années de baisse en lien avec la crise du Covid, le niveau était en hausse en 2023. Une reprise des activités municipales est constatée par les services. + 593 275 euros en 2023

Le produit attendu en 2024 intègre le produit des prestations portées jusqu'à fin 2023 par la caisse des écoles.

Il est estimé à 9,5 M€, il intègre les écritures liées au portage des charges de personnel par la ville pour des agents travaillant pour le CCAS. Le montant estimé au stade du budget primitif est de 1,57 M€.

E. Les Subventions

Un travail d'accompagnement avec les services va être mené par la direction des finances, pour permettre une meilleure recherche de subventions en fonctionnement.

Enfin, en 2024, les recettes perçues par la caisse des écoles seront inscrites sur le budget ville au stade du budget primitif.

Soit un total de 2 M€ de plus sur une inscription de 5,54 M€.

F. Les Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels constatés en cours d'exercice concernent essentiellement des régularisations sur l'exercice antérieur et les produits de cessions.

En 2023 la réalisation de ce chapitre est de 3,53 M€, dont 3,1 m€ de produits de cessions.

En 2023 la cession concerne l'opération Rabelais.

[Retour menu](#)

5. LES DEPENSES

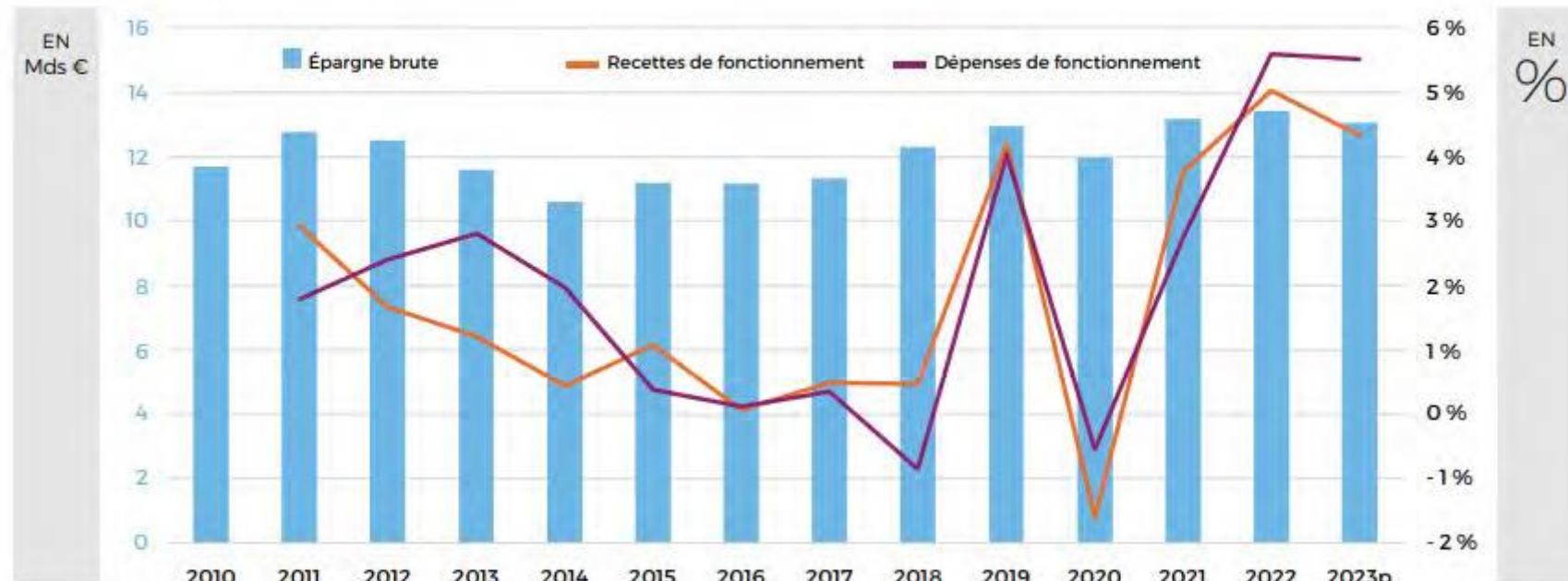
I. Les dépenses

A. Les Dépenses à caractère général maîtrisées malgré des coûts énergétiques qui restent élevés

Pour l'ensemble des collectivités territoriales, les dépenses de fonctionnement atteignent +5,8 % en 2023, c'est le plus fort taux d'évolution depuis près de 10 ans. Les secteurs les plus touchés sont l'énergie, l'alimentation mais aussi le coût des intérêts des emprunts. Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 4,9 % en 2023. Cette hausse de l'inflation est principalement due au rebond sur un an des prix de l'énergie (+6,8 %), tandis que les prix de l'alimentation (+11,2 %), des services (+3,0 %) et des produits manufacturés (+3,1 %) ralentissent

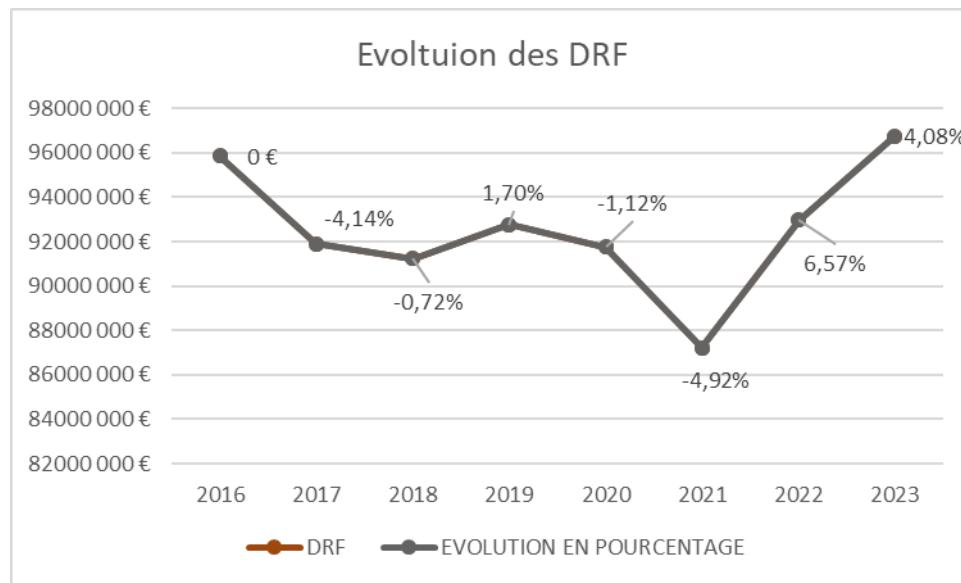
Évolution de la section de fonctionnement des communes

© La Banque Postale



Source : balances comptables DGFiP, budgets principaux des communes.

Au niveau de Fontenay-sous-Bois, l'évolution constatée en 2023 est de 4,08%.



La Ville a été fortement impactée par l'inflation depuis 2022, malgré des mesures prises pour contenir les effets de l'inflation.

En 2024, l'inflation devrait rester importante et continuer d'impacter les dépenses.

1. Les charges à caractères général (chapitre 011)

Comme pour les recettes, les dépenses sont impactées par l'intégration en 2024 des dépenses de la caisse des Ecoles.

Aussi les dépenses à caractère général sont estimées à 21,316 M€ contre 16,5 M€ de réalisé en 2023 pour le budget Ville et 3,6 M€ pour la Caisse des Ecoles.

2. Les dépenses de personnel, évolution et structure

Une forte évolution des dépenses de personnel

La hausse de la masse salariale entre 2022 et 2023 s'explique dans le détail par différentes mesures dont certaines imprévues :

Mesures réglementaires :

- Augmentation du SMIC au 1er mai
- Hausse de la valeur du point d'indice à compter du 1er juillet 2023, cette revalorisation de 1,5% augmente la valeur du point de 4,85 € à 4,922 €.
- Jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les plus bas salaires (catégories C1 et B1) à compter du 1er juillet 2023 afin de rétablir la progressivité des grilles indiciaires.
- La reconduction de la GIPA en 2023 (augmentation importante car basée sur le taux d'inflation)
- Afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport est passé de 50 à 75 % depuis le 1er septembre.

Mesures internes :

- Intégration en décembre du budget de la Caisse des Ecoles

Les dépenses de personnel pour 2024 sont donc évaluées à 67,9 M€. Elles intègrent les éléments suivants:

- L'augmentation réglementaire des 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024 : 605 000 €
- La prime pouvoir d'achat versée en février : 415 000 €
- La mission de médecine préventive du CIG pour l'année entière : 150 000 €
- L'assurance du personnel : 450 000 € (a intégré le budget 012 en 2024)
- La totalité du budget CDE : 4 M€ (a intégré le budget de la ville en décembre 2023)
- L'organisation des élections européennes : 30 000 €

Évolution globale de la dépense de personnel

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	CA provisoire 2023	Bp 2024
Charges de personnel VILLE	58 321 578 €	58 502 814 €	57 893 313 €	59 165 927 €	58 886 524 €	59 531 307 €	62 135 049 €	63 607 247 €	63 890 200 €
Charges de personnel CDE								4 166 526 €	4 000 000 €
Nouveau Périmètre Ville + CDE	58 321 578 €	58 502 814 €	57 893 313 €	59 165 927 €	58 886 524 €	59 531 307 €	62 135 049 €	67 773 773 €	67 890 200 €
Evolution en %	0,31%	-1,04%	2,20%	-0,47%	1,09%	4,37%	2,37%	0,44%	

Elles sont estimées à 67,89 M€ au budget 2024.

Afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale, la ville a mis en place des réunions avec les directions afin de les sensibiliser à l'évolution des charges de personnel. La mise en place du tableau des effectifs depuis fin 2023 sur le logiciel de gestion des ressources humaines va permettre dorénavant une meilleure visibilité des postes et aidera au suivi régulier des indicateurs et des postes de dépenses :

- La mise en place d'un examen attentif des besoins en recrutement (commission de recrutement pilotée par la Direction générale) notamment sur les contractuels occasionnels/vacataires ;
- La mutualisation et/ou le redéploiement de postes permanents ;
- La mobilisation des agents à reclasser pour les remplacements temporaires et par leur affectation sur des postes vacants ;
- La ré-interrogation des besoins et de l'organisation des services ;
- Un suivi des heures supplémentaires et astreintes.

Toutes ces actions permettront de continuer les efforts budgétaires tout en continuant à pourvoir les postes vacants afin à la fois d'améliorer la qualité des services à la population et de mettre en œuvre les projets de la municipalité.

3. La structure des effectifs au 31/12/2023

a) Répartition des effectifs permanents et pourvus par catégorie :

L'effectif est composé de 1326 agents soit une baisse de 3,5% en comparaison avec 2022. Il est représenté par 77 % d'agents titulaires/stagiaires et de 21,90 % d'agents contractuels permanents/CDI.

Les filières les plus représentées sont : technique (43%), administrative (20%).

	2020				2021				2022				2023				2024 - Prévision					
	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total		
Fonctionnaires	111	159	835	1105	102	152	842	1098	105	155	453	1103	109	148	677	1103	1025	122	152	655	1023	
Contractuels	70	85	118	273	72	84	116	272	72	84	116	272	51	16	98	36	301	53	16	95	36	290
Total	181	244	953	1378	174	238	958	1370	177	237	961	1375	160	244	865	37	1326	155	268	80	37	1330

* Emplois hors catégorie : médecins, assistantes maternelles...

b) Estimation de l'évolution des effectifs permanents 2023/2024

	A	B	C	<i>Hors cat.</i>	<i>total</i>
Fonctionnaires	2,75%	2,70%	-0,26%	-	0,19%
Contractuels	3,92%	-	-3,06%	-	-3,65%
	3,75%	0,38%	-3,04%	-	0,30%

c) Effectifs non permanents

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Hors catégorie	Total général
Apprenti				9	9
Contractuel					
Occasionnel	3	1	23		27
Contractuel remplaçant	1	3	12	1	17
Horaire *				252	252
Total général	4	4	35	262	305

* avec les agents de la
CDE

d) Répartition par sexe et par catégorie sur postes permanents

Les femmes représentent 60,44 % de l'effectif permanent, elles sont majoritaires dans les 4 catégories.

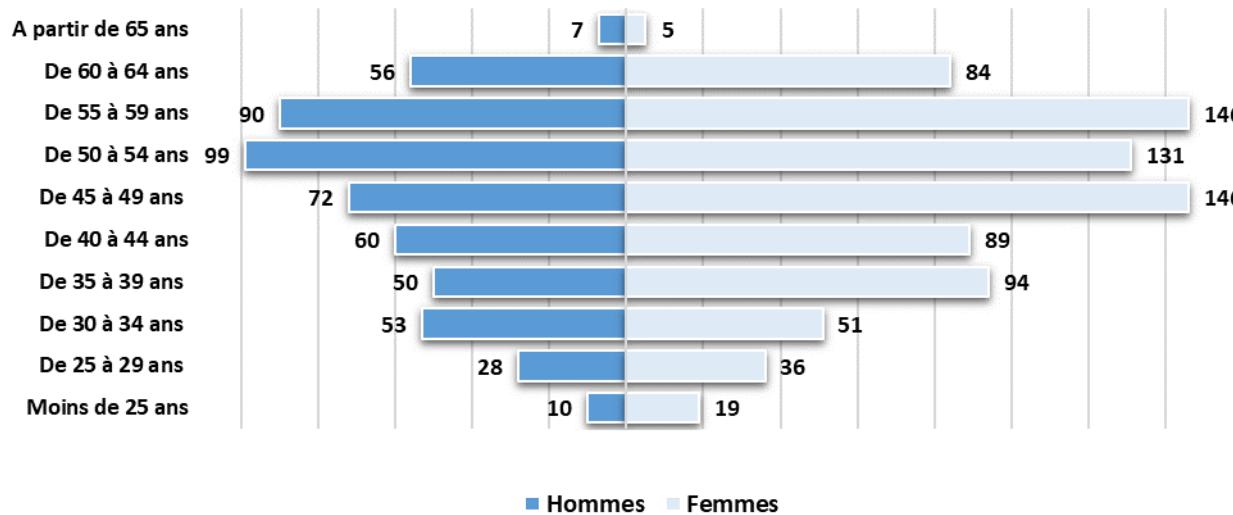
On les retrouve principalement dans 2 filières où ils existent peu d'homogénéité : administrative (F : 85%, H : 25%) et médico-social (F : 100%).

Elles sont bien représentées dans la filière technique (F : 37%, H : 63%)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	E. hors cat.	Total
Femmes	115	165	487	34	801
Hommes	45	99	378	3	525
Total	160	264	865	37	1326

e) Ages moyens

L'âge moyen de l'ensemble des agents permanents de la Collectivité est de 47 ans : celui des femmes 47,20 ans et pour les hommes 46,88 ans.



4. Les rémunérations

a) Rémunération brute mensuelle par catégorie/sexe

La rémunération brute 2023 s'élève à 2 796 € (agents à 100% et sur emplois permanents rémunérés sur 12 mois). Sur les différentes catégories, les hommes ont une moyenne plus élevée.

SALAIRE BRUT	Femmes	Hommes
CAT. A	3 981 €	4 465 €
CAT. B	2 957 €	3 136 €
CAT.C	2 468 €	2 637 €

b) RIFSEEP

Pour compléter la rémunération de base, les agents disposent d'un ensemble de revenus complémentaires qui échappent à la grille de calcul commune et permettent d'augmenter la rémunération. Le régime indemnitaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) représente 16,78 % de la rémunération brute des agents permanents rémunérés sur l'année 2023. A noter que pour les filières Police municipale et Culturelle (cadres d'emplois des Professeurs et Assistants d'enseignement artistiques) n'y sont pas éligibles.

Catégories	Femmes	Hommes
A	22,83%	23,55%
B	19,41%	20,41%
C	13,68%	14,32%
TOTAL	16,89%	16,62%

c) Heures supplémentaires / astreintes

Filière statutaire	Astreintes	HS
Administrative	7 961 €	113 873 €
Animation	2 841 €	26 791 €
Culturelle	/	12 803 €
E. communaux *	/	5 597 €
Médico-Sociale	/	10 725 €
Police municipale	73 301 €	71 799 €
Sportive	3 262 €	11 632 €
Technique	102 594 €	527 937 €
Total	189 958 €	781 157 €

* Emplois hors catégorie : médecins, assistantes maternelles...

5. La politique sociale

a) La politique sociale

- Prise en charge de prestations sociales (allocation enfant handicapé, subvention séjour enfant) pour un montant de 50 742 €
- Prise en charge de la mutuelle pour un montant de 72 000 €
- Prise en charge de la prévoyance pour un montant de 43 770 €

b) Subvention versée au COS

La subvention au Cos est maintenue à son niveau de 2023 soit 222 280 €uros

c) Les avantages en nature

Ils portent sur les logements pour nécessité absolue de service. La délibération du 17/12/2015 a actualisé les fonctions qui ouvraient droit à cet avantage en nature :

Gardien de stade - Stade André Laurent
Gardien d'école - Pierre Demont
Directeur de centre de vacance - "Les Salins"
Gardien du Conservatoire municipal
Gardien d'école - Jules Ferry
Gardien d'école - Victor Duruy
Gardien d'école - Jean Zay
Gardien de stade - Gymnase Auguste Delaune
Gardien de stade - Stade Georges Le Tiec

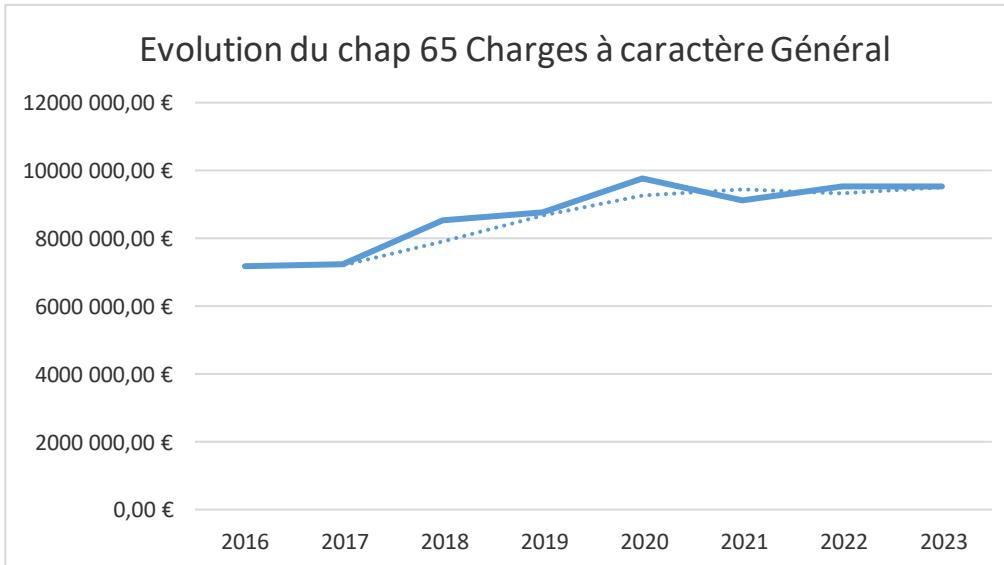
6. Répartition du temps de travail sur postes permanents

La différence entre ces deux temps de travail : le temps partiel est choisi par l'agent, alors que le temps non complet est imposé par l'employeur, en fonction des besoins d'organisation du service public. Le TNC représente 5 % de l'effectif à la collectivité dont 74,6 % de femmes.

Sur les temps complets, 2,75 % d'agents sont à temps partiels (dont 82 % ont un temps de travail à 80%).

Temps de travail détaillé	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Hors catégorie	Total ligne
Temps complet	140	238	863	18	1259
Temps non complet	20	26	2	19	67
Total	160	264	865	37	1326

7. Les subventions, dotations et participations



Les charges du chapitre 65 sont entre autres :

- Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au profit du territoire
- La contribution au service incendie
- Les indemnités des élus
- Les subventions d'équilibre aux budgets, CCAS, Fontenay-en-scène, restaurant administratif
- Ainsi que les subventions aux associations.

L'évolution sur la période 2016-2023 est de 32,94%.

En 2024, l'estimation est de 10,066 M€ .

[Retour menu](#)

6.LES AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS, LES RECETTES

I. Les dépenses d'investissement hors PPI

- Il est envisagé une inscription de 500 000 euros en dépenses imprévues comme en 2023
- Une inscription pour les remboursements de taxe d'aménagement à hauteur de la réalisation de 2023 soit 140 000 euros
- Un remboursement du capital de la dette estimée à 9,5 M€, intégrant les échéances de l'emprunt d'équilibre 2024.
- Enfin les dépenses d'investissement concernant la participation à la BSPP pour 222 000 euros
- Des reports pour 6 892 098 euros

II. Les recettes d'investissement hors PPI

- Des produits de cessions pour 5,6 M€ :
 - o Coques commerciales 550 k€, terrain Victor Hugo 1 m€, CMS Salengro 650 k€, médiathèque 2,9 M€, cocherel 70 k€, échange foncier Larris 500 k€, divers 46 k€
- Le remboursement du FCTVA pour 4,33 M€
- Le produit des amendes de police pour 254 k€
- Le produit de la taxe d'aménagement pour 600 k€
- Des nouvelles subventions d'investissement pour 625 k€ sont inscrites au BP. Pour rappel les subventions perçues en 2023 se sont élevées à 2,45 M€. Il est rappelé que seules les subventions notifiées sont inscrites au Budget Primitif. Les services sollicitent tout au long de l'année les financeurs.
 - o En 2023 nous avons perçus entre autre:

- Une partie de la subvention AD-AP 248 195 euros
- Parcours cyber sécurité pour 50 000 euros
- Solde ANRU 14 163 euros
- Emballages plastiques pour 48 898 euros
- Emeutes Région 500 000 euros
- DSIL CMS 195 390 euros
- France relance logement 275 400 euros
- GS Paul LANGEVIN 558 000 euros
- Capteur CO2 35 431 euros
- Un emprunt d'équilibre pour 14 M€
- Des reports d'investissement pour un montant de 5 388 845 euros

[Retour menu](#)

7.LA DETTE

III. Le pilotage de la dette

L'encours de la dette au 31-12-2023 s'élève à 89,838 M€

1. La dette par type de risque

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	53 985 497 €	60,09%	2,50%
Variable	28 862 581 €	32,13%	4,81%
Livret A	6 989 950 €	7,78%	3,95%
Ensemble des risques	89 838 028 €	100,00%	3,35%

État généré au 31/12/2023

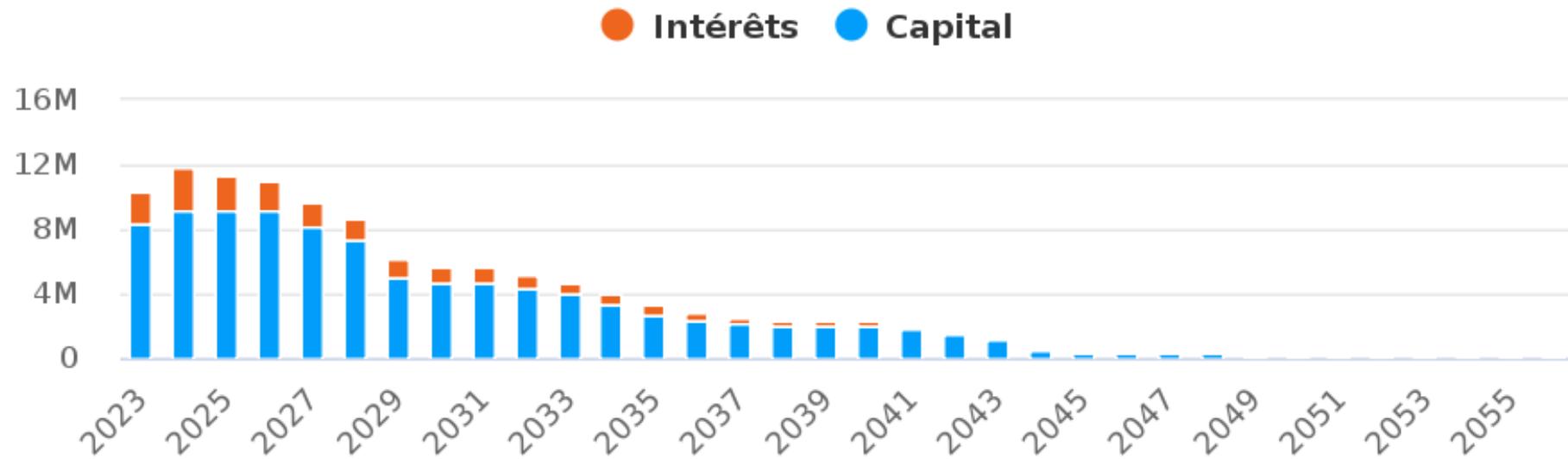
2. La dette par prêteur

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
ARKEA	16 500 000 €	18,37%
SFIL CAFFIL	14 997 110 €	16,69%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	12 600 000 €	14,03%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 711 666 €	10,81%
BANQUE POSTALE	8 700 000 €	9,68%
CAISSE D'EPARGNE	8 688 530 €	9,67%
SOCIETE GENERALE	7 391 777 €	8,23%
Rivage Investment	4 743 317 €	5,28%
CREDIT AGRICOLE	4 672 294 €	5,20%
BRED BANQUE POPULAIRE	1 833 333 €	2,04%
Ensemble des prêteurs	89 838 028 €	100,00%

État généré au 31/12/2023

3. Flux de remboursement



4. Profil d'extinction

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	78 873 822,75 €	8 335 795,20 €	2 050 918,66 €	10 386 713,86 €	89 838 027,55 €
2024	89 838 027,55 €	9 160 965,13 €	2 730 134,26 €	11 891 099,39 €	80 677 062,42 €
2025	80 677 062,42 €	9 163 234,08 €	2 162 946,33 €	11 326 180,41 €	71 513 828,34 €
2026	71 513 828,34 €	9 151 026,50 €	1 782 668,17 €	10 933 694,67 €	62 362 801,84 €
2027	62 362 801,84 €	8 128 502,52 €	1 518 749,55 €	9 647 252,07 €	54 234 299,32 €
2028	54 234 299,32 €	7 381 602,78 €	1 309 866,65 €	8 691 469,43 €	46 852 696,54 €
2029	46 852 696,54 €	5 003 086,67 €	1 145 193,35 €	6 148 280,02 €	41 849 609,87 €
2030	41 849 609,87 €	4 679 172,75 €	1 031 679,19 €	5 710 851,94 €	37 170 437,12 €
2031	37 170 437,12 €	4 699 808,15 €	917 122,78 €	5 616 930,93 €	32 470 628,97 €
2032	32 470 628,97 €	4 323 558,33 €	813 298,78 €	5 136 857,11 €	28 147 070,64 €
2033	28 147 070,64 €	4 005 046,01 €	710 228,36 €	4 715 274,37 €	24 142 024,63 €
2034	24 142 024,63 €	3 380 689,42 €	614 116,34 €	3 994 805,76 €	20 761 335,21 €
2035	20 761 335,21 €	2 716 029,17 €	543 667,42 €	3 259 696,59 €	18 045 306,04 €
2036	18 045 306,04 €	2 352 613,04 €	485 928,42 €	2 838 541,46 €	15 692 693,00 €
2037	15 692 693,00 €	2 100 801,65 €	431 315,74 €	2 532 117,39 €	13 591 891,35 €
2038	13 591 891,35 €	1 985 485,71 €	379 266,81 €	2 364 752,52 €	11 606 405,64 €
2039	11 606 405,64 €	1 985 485,71 €	327 288,32 €	2 312 774,03 €	9 620 919,93 €
2040	9 620 919,93 €	1 985 485,71 €	276 925,63 €	2 262 411,34 €	7 635 434,22 €
2041	7 635 434,22 €	1 782 015,71 €	226 180,42 €	2 008 196,13 €	5 853 418,51 €
2042	5 853 418,51 €	1 422 525,71 €	179 653,51 €	1 602 179,22 €	4 430 892,80 €
2043	4 430 892,80 €	1 247 525,71 €	139 477,96 €	1 387 003,67 €	3 183 367,09 €
2044	3 183 367,09 €	492 525,71 €	105 145,65 €	597 671,36 €	2 690 841,38 €
2045	2 690 841,38 €	407 525,71 €	87 667,82 €	495 193,53 €	2 283 315,67 €
2046	2 283 315,67 €	398 741,95 €	72 386,46 €	471 128,41 €	1 884 573,72 €
2047	1 884 573,72 €	389 957,39 €	59 697,61 €	449 655,00 €	1 494 616,33 €
2048	1 494 616,33 €	389 957,39 €	47 481,87 €	437 439,26 €	1 104 658,94 €
2049	1 104 658,94 €	194 957,39 €	36 842,31 €	231 799,70 €	909 701,55 €
2050	909 701,55 €	129 957,39 €	30 929,85 €	160 887,24 €	779 744,16 €
2051	779 744,16 €	129 957,39 €	26 511,30 €	156 468,69 €	649 786,77 €
2052	649 786,77 €	129 957,39 €	22 092,75 €	152 050,14 €	519 829,38 €
2053	519 829,38 €	129 957,39 €	17 674,20 €	147 631,59 €	389 871,99 €
2054	389 871,99 €	129 957,39 €	13 255,65 €	143 213,04 €	259 914,60 €
2055	259 914,60 €	129 957,39 €	9 097,01 €	139 054,40 €	129 957,21 €
2056	129 957,21 €	129 957,21 €	4 548,50 €	134 505,71 €	0,00 €

5. Evolution des taux



6. Durée de vie résiduelle, durée de vie moyenne

Répartition de la dette	31/12/2023	31/12/2022
% d'emprunts à taux fixes	60,09%	68,88%
soit, en euros	53 985 497 €	54 326 251 €
% d'emprunts à taux variables	32,13 %	31,12%
soit, en euros	28 862 581 €	24 547 571 €
% d'emprunts livret A	3,95%	
Soit en euros	6 989 950 €	
Taux moyen d'emprunt	3,35 %	2,29%
Durée résiduelle moyenne de la dette	12,3 ans	11,7 ans
Durée de vie moyenne de la dette	6,4 ans	6 ans

[Retour menu](#)

8.LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

I. Le programme d'investissement pour 2024

La ville de Fontenay-Sous-Bois entend maintenir autant que faire se peut, sa capacité d'investissement pour disposer d'équipements de qualité et agir concrètement pour la transition écologique.

La commune de Fontenay-sous-Bois a finalisé son Plan pluriannuel d'investissements, regroupant l'ensemble des politiques publiques.

Il sera amené à évoluer pour tenir compte des contraintes financières de la collectivité, des orientations du programme municipal, des études de programmation et de faisabilité.

En 2024, les inscriptions nouvelles s'élèvent à 24,7 M€ de dépenses nouvelles, et 6,8 M€ de reports.

Le budget d'investissement, intègre la poursuite des grands investissements engagés, la réalisation et l'engagement d'opérations nouvelles ainsi que la modernisation et l'entretien du patrimoine communal, soit :

Les crédits nécessaires à la réalisation des opérations engagées :

- Le solde de paiement correspondant à l'année de parfait achèvement pour le Théâtre (1,3 M€) gérée sous forme d'AP/CP « Construction Théâtre », qui fera l'objet d'une délibération spécifique au conseil municipal lors du vote du budget 2024.
- Les crédits nécessaires aux travaux de la phase 1 de l'opération Rabelais (Médiathèque, CMS, structure multi-accueil de petite enfance) (9,7 M€)
- La participation au dévoiement du réseau du chauffage urbain pour la démolition partielle de la dalle de la Redoute (250 000 €)
- Les crédits nécessaires au déplacement provisoire du marché pour la réalisation de la Halle Moreau David (130 412 €)
- Les études de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école R Rolland (0,6M€)
- La coulée verte (travaux de voirie, rue des Belles Vues, et espaces verts) (450 K€)
- Parc des carrières- portage foncier (30 K€)
- Centre social des Larris (520 K€)
- Abords de la crèche Langevin, les études pour les aménagements des espaces verts en 2025 (40 K€)
- L'opération de réhabilitation de l'Eglise phase 3 (844K€)
- La participation de la ville au pôle gare Val de Fontenay (43,5 K€)
- Le budget participatif (230 K€) en partie, et ce, pour tenir compte des délais de réalisation des opérations

Les crédits portant sur les opérations nouvelles :

- Réfection du terrain en synthétique et de la piste d'athlétisme du stade A. Laurent (1,1M€)
- Etudes pour la mise en sécurité du parking HDV en lien avec la SPL (0,2 M€)
- Déplacement du dépôt de voirie, le terrain actuel sera dédié à la réalisation du puit de géothermie (410K€)

La participation annuelle au contrat de revitalisation commerciale et pour l'acquisition des coques commerciales (718 K€)

Les études urbaines (86 K€)

Les opérations d'entretien du patrimoine (5,4 M€) dont

- 2,8 M€ de travaux pour les bâtiments dont la rénovation thermique
- 1,4 M€ de travaux de voirie et d'éclairage public
- 0,2 M€ pour la modernisation de la flotte automobile
- 0,6 M€ de travaux d'espaces verts
- 0,3 M€ pour l'entretien courant de voirie

Les crédits nécessaires à la réalisation des investissements des autres directions de la collectivité qui s'élèvent à 2,75 M€ en 2024:

- La communication, 78 000 euros
- Archives, documentation : 7 400 euros
- Transition énergétique : 22 000 euros
- Sports : 478 637 euros
- Enseignement : 103 000 euros
- Enfance : 12 000 euros
- Centres de vacances : 11 200 euros
- Restauration/entretien : 240 737 euros
- Direction de la population : 174 545 euros
- Direction de la logistique : 116 845 euros
- Achats commande publique : 48 700 euros
- Fêtes et cérémonies : 35 000 euros
- Jeunesse : 10 000 euros
- Direction de la culture : 118 300 euros
- Direction de la santé : 40 500 euros
- Démocratie locale : 10 000 euros
- Direction de la petite enfance : 82 938 euros
- Drh : 13 000 euros
- DSI : 1,322 M€

[Retour menu](#)

9. LES BUDGETS ANNEXES

I. Le budget annexe du restaurant administratif « le Guinguet »

L'activité principale du Restaurant Administratif « le Guinguet » est la restauration du personnel de la commune. Des usagers extérieurs fréquentent également cette structure (personnel des services départementaux, associations et particuliers).

Le budget annexe, généré en HORS TAXE, prévoit les dépenses liées aux dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, dépenses de gestion dont l'achat des denrées alimentaires).

En recettes, le budget intègre les participations des usagers ainsi que la participation employeur à chaque passage en caisse.

Le budget est équilibré par la subvention de la ville.

Le budget 2024 est aussi affecté par l'inflation sur les denrées alimentaires, et les charges de personnel qui sont impactées par les diverses mesures détaillées précédemment.

La subvention d'équilibre de la commune est évaluée à 167 518 euros, elle est en légère baisse cela est essentiellement lié à une hausse des participations des usagers.

II. Le budget annexe de Fontenay en Scènes

L'activité de Fontenay en Scènes fait l'objet d'un budget annexe avec une régie d'exploitation afin de permettre la continuité des activités de diffusion et de création culturelles.

En 2024 des recettes nouvelles sont proposées.

La subvention d'équilibre est évaluée à 538 273 € en 2024, soit une hausse de 7,03% par rapport à 2023.